

Délibération n° 20250125-004

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : MISE EN PLACE
DÉMATÉRIALISATION DES
BULLETINS DE PAIE ET
RECOURS Á UN COFFRE-
FORT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 23
Pouvoir : 1
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0 –
Abstention : 0 –
Ne prend pas part au vote :
0 -

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MISE EN PLACE DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAIE ET RECOURS À UN COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

Le président expose que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, engagé dans une politique de modernisation et de simplification de ses procédures administratives, souhaite proposer la dématérialisation des bulletins de salaire des agents via un coffre-fort numérique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux obligations de l'employeur en matière de rémunération ;

Vu le Code du travail, notamment l'article L. 3243-2 relatif à la possibilité de remise du bulletin de paie sous forme électronique, sauf opposition du salarié ;

Vu le décret n° 2016-1762 du 16 décembre 2016 relatif à la mise à disposition d'un coffre-fort numérique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (si consulté) ;

Considérant

- que la dématérialisation des bulletins de paie permet de simplifier la gestion administrative, de renforcer la sécurisation et l'archivage des documents, et de réduire l'impact environnemental ;
- que la mise en place d'un coffre-fort numérique garantit à chaque agent un espace personnel, sécurisé et pérenne, pour la conservation de ses bulletins de paie et autres documents administratifs ;
- que conformément aux dispositions légales, chaque agent conserve la possibilité de s'opposer à la dématérialisation et de continuer à recevoir son bulletin de paie en version papier ;
- qu'il y a lieu de confier au Maire / Président la signature de tout acte, contrat ou marché public relatif à la mise en œuvre du dispositif ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place la dématérialisation des bulletins de paie pour les agents de la collectivité, via un coffre-fort numérique sécurisé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Précise que chaque agent sera informé individuellement de la mise en place de ce dispositif et pourra, s'il le souhaite, demander à continuer de recevoir ses bulletins de paie sous format papier.
- Autorise le Président à signer tout document, contrat, marché ou avenant nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à prendre toutes mesures utiles à son exécution.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300146-20251015-202510150054-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME